

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-125-AI Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés:

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 32 représentés : 7

absents:

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclaré la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-125-AI Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-125

Affaire suivie par la DGS: Nathalie COLUCCI

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023—2028 et des plans pluriannuels afférents,

CONSIDERANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire à hauteur de 2€ par habitant,

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de Cœur d'Essonne agglomération de poursuivre leur soutien au SDIS 91,

CONSIDERANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne — SDIS 91 »,

CONSIDERANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire en date du 25 novembre 2024,

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-125-Al Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre pour la période 2025-2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

VOTE

Pour : 39 Contre : Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PÉTITTA\
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-125-Al Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024